

AVIS DE PROJET DE MODIFICATION ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

TSX INC.

TSX Inc. (la « **TSX** » ou la « **Bourse de Toronto** ») publie le présent avis de projet de modification et de sollicitation de commentaires conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et à l'information contenue dans l'Annexe 21-101A1 et ses annexes, relativement aux modifications proposées des Règles de la Bourse de Toronto (les « **Règles de la TSX** ») visant à réaliser les modifications proposées des transactions conditionnelles sur options (au sens attribué à ce terme ci-dessous) liées aux opérations sur options à la Bourse de Montréal (la « **MX** » ou la « **Bourse de Montréal** »), le tout comme il est exposé ci-dessous.

Les participants au marché sont invités à transmettre leurs commentaires, par écrit, d'ici le 22 avril 2024 à :

Joanne Sanci
Conseillère juridique principale, Affaires réglementaires
Groupe TMX
100, rue Adelaide Ouest, bureau 300
Toronto (Ontario) M5H 1S3
Courriel : tsxrequestforcomments@tsx.com

Un exemplaire doit également être expédié à :

Direction de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Les commentaires seront rendus publics à moins qu'on ne demande qu'ils demeurent confidentiels. Si aucune question d'ordre réglementaire n'est soulevée dans le cadre de l'examen par le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »), un avis attestant l'approbation de la CVMO sera publié.

Contexte, résumé et motifs à l'appui des modifications

Les transactions conditionnelles sur options jouent un rôle central dans les opérations stratégiques de nombreux participants au marché. Une « **transaction conditionnelle sur option** » s'entend d'une opération effectuée à la Bourse de Toronto qui vise des titres sous-jacents à une option négociée à la MX et qui est réalisée dans le cadre d'une opération

Un courtier crée l'instrument d'option conditionnelle suivant à la MX :

Date d'échéance : 1^{er} juin 2024

Prix de levée : 43,00 \$

Option d'achat

Prix des actions sous-jacentes : 42,20 \$

Delta : 45 %

Si la transaction vise 200 contrats d'option d'achat, l'opération sur les actions sous-jacentes qui serait acheminée à la TSX viserait 9 000 actions au cours de 42,20 \$ par action, conformément au calcul suivant :

$200 \text{ options} \times 100 \text{ (multiplicateur de l'option)} \times 45 \% \text{ (delta)} = 9\,000 \text{ actions au cours de } 42,20 \text{ \$ par action}$

Selon les procédures actuelles, si le NBBO était à 42,00 \$ au moment de cette transaction, l'opération sur les actions ne serait pas réalisée étant donné que le cours des valeurs sous-jacentes se situe à l'extérieur du NBBO.

et, en fin de compte, aux clients de la Bourse de Toronto la souplesse et la confiance requises pour effectuer l'opération réalisée à la MX et la transaction conditionnelle sur option.

La TSX est d'avis que les modifications proposées sont justes et raisonnables et qu'elles ne

Autres possibilités étudiées

Aucune autre possibilité n'a été étudiée.

Échéancier

Après réception de l'approbation réglementaire, la TSX entend mettre en œuvre les modifications au deuxième trimestre de 2024, à condition que les membres de la MX aient apporté les changements nécessaires pour tenir compte des modifications.

~~d'une transaction assortie de conditions particulières, avec effet à l'heure estampillée sur la fiche d'opération.~~

~~(3) — Procédure applicable aux opérations à terme contre marchandises~~

~~Lorsqu'une personne assujettie au présent article entend échanger un contrat à terme boursier contre un nombre équivalent de titres sous-~~